

REGLEMENT DE JEU

« 50 places pour le SIA 2016 »

Article I.

SOCIETE ORGANISATRICE

Le Centre Interprofessionnel de l'Economie Laitière (CNIEL), association loi 1901 n°74/489 dont le siège social est situé 42, rue de Châteaudun 75314 Paris Cedex 09 agissant poursuite et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : " **50 places pour le SIA 2016** " du 3 au 21 février 2016 à 23h59.

CHAMP D'APPLICATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France Métropolitaine et possédant une adresse e-mail valide, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles.

Article II.

MECANISME DU JEU

Pendant la période de jeu, une question sera posée quotidiennement sur la page Facebook [Au Fil du Lait](#). Chaque jour, un tirage au sort sera effectué parmi les bonnes réponses pour déterminer qui remportera la dotation mise en jeu. Le gagnant sera ensuite contacté par la société organisatrice afin de recueillir son adresse postale pour pouvoir lui envoyer sa dotation.

En cas de présence absolue de mauvaises réponses ou de non-participation lors d'une journée, la dotation d'un jour sera remise en jeu le lendemain en plus de la dotation originalement associée à ce jour. Si la situation se répète le surlendemain, seule sera remise en jeu la dotation premièrement associée la veille, et ainsi de suite.

En cas d'échec, les participants peuvent tenter à nouveau leur chance jusqu'à la fin de l'opération. En cas de gain effectif constaté lors de l'opération, les éventuelles nouvelles tentatives d'un participant ne seront pas prises en compte.

MODE D'ATTRIBUTION

Si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par la société organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne sera pas prise en compte et la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Article III.

Les prix à gagner sont constitués de 50 entrées pour le Salon de l'Agriculture 2016, réparties comme il suit :

Période du 3 au 16 février 2016 : 2 entrées pour le Salon de l'Agriculture 2016 chaque jour.

Période du 17 au 21 février 2016 : 4 entrées pour le Salon de l'Agriculture 2016 chaque jour.

En aucun cas il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris, ni échangé. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ce lot par un autre d'une valeur équivalente.

Les gagnants seront contactés par message privé par la société organisatrice à l'issue de chaque session de jeu afin de confirmer leur adresse postale, pour que la société organisatrice puisse leur envoyer leur lot.

Les frais de transport pour se rendre au Salon sont à la charge des gagnants.

Article IV.

CONTROLES ET RESERVES :

Cette opération n'est en aucun cas sponsorisée, validée et administrée par, ou en association avec Facebook.

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, de proroger ou d'annuler sans préavis l'opération en cas de force majeure et ce, après information par tous moyens appropriés. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute détérioration du lot pendant le transport.

La société organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours, aux coupures de courant empêchant un internaute de se connecter avant la date limite.

La Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou d'autres problèmes susceptibles de causer un dommage.

Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires son nom, adresse ou image.

Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'acceptation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Néanmoins, les participants

disposent d'un droit d'accès et de rectification ou de suppression des données les concernant, en écrivant à : CNIEL, 42, rue de Châteaudun 75314 Paris cedex 09 (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe au courrier).

Article V.

REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du jeu et forfaitairement évalués par la société organisatrice à 0,26 Euros TTC (correspond à cinq minutes de connexion Internet en tarification locale) s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB, de la copie de la pièce d'identité du participant et d'un justificatif France Telecom ou d'un fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait) au plus tard un mois après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : « 50 places pour le SIA 2016 » Pôle Hors média – 42, rue Châteaudun 75314 Paris Cedex 09. Les Frais de timbre consécutifs aux demandes de règlement peuvent être remboursés sur simple demande écrite à cette même adresse, sur la base du tarif lent en vigueur de la Poste (base 20g). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue 1 semaine (jour pour jour) après la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Article VI.

DEPOT LEGAL

Le règlement du jeu est disponible sur la page Facebook du jeu par un lien hypertexte.

Enfin, il sera adressé à toute personne qui en fera la demande en écrivant à l'adresse suivante (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur servant à cette demande) : « 50 places pour le SIA 2016 » Pôle Hors média – 42, rue Châteaudun 75314 Paris Cedex 09